

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 13 avril 2026 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

07 avril 2026

Présents(es) :

Mickaël COURSEAUX

Maire.

Pauline ANDRÉ
Stéphane PINSTON
Vincent POUX
Hélène RICHET
Yann LUPRICE
Sarah Emmanuelle GACHET
Yann HERBER
Julie COLIN

Adjoins.

Mathieu CAILLAUD
Marie-Claire BORRELLY
Pascal SERIZIER
Georges MIEYEVILLE
Nathalie DE CHECCHI
Michel ARNAUD
Pascale AYMAT
Jean-Louis TABUSTEAU
Aurore VALETTE
Thierry TOURNADE
Angélique BARESE
Daniel THEBAULT
Sabrina SANTOS
Mathieu GROS
Pierre LE CAMUS
Lindsay BANSERET
Vanessa PELONG
Dimitri HILLAIRET
Aude SARRAILLA
Vincent CHARRIER

Conseillers.

Sont excusé(es) :

Laurence PEROU, procuration à Mickaël COURSEAUX
Aurore TRELAÛN, procuration à Julie COLIN
Julien KERMAGORET, procuration à Lindsay BANSERET
Jean-François DESRAMÉ, procuration à Pierre LE CAMUS

Secrétaire de séance :

Michel ARNAUD

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 38-2026	Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – Détermination du nombre de membres	3
Dossier n° 39-2026	Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – Élections des délégués	4
Dossier n° 40-2026	Maison de retraite publique « Espace Latour du Pin » - Conseil d'administration – Désignation des représentants de la collectivité	6
Dossier n° 41-2026	Commission d'appel d'offres à vocation générale – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres	8
Dossier n° 42-2026	Commission d'appel d'offres à vocation générale – Élection des membres	9
Dossier n° 43-2026	Commission de délégation de service public à vocation générale – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres	11
Dossier n° 44-2026	Commission de délégation de service public à vocation générale – Élection des membres	12
Dossier n° 45-2026	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes A) Nominations ou présentations de conseillers municipaux – Vote à main levée B) Comité des œuvres sociales du personnel de la commune C) Comité national d'action sociale D) Régie du service public de la Halte nautique E) Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) F) Conseil d'administration du lycée Philippe Cousteau G) Conseil d'administration du collège La Garosse H) Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense I) Commission paritaire du marché J) Établissement public administratif « Gironde Ressources » K) Association culture, loisirs, animation, programmation (CLAP) L) Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) M) Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine a'urba	15 16 17 19 22 23 24 24 25 25 26 27 28
Dossier n° 46-2026	Recrutement d'agents contractuels de remplacement des emplois permanents	29
Dossier n° 47-2026	Accueil de stagiaires au sein des services municipaux	29
Dossier n° 48-2026	Conventions de mise à disposition des salles municipales, terrains et équipements sportifs entre la ville et les associations – Autorisation de signer	31

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

M. COURSEAUX : Mesdames et messieurs bonsoir, chers collègues, donc ce soir un conseil municipal plutôt technique de désignations soit pour des conseils d'administration, soit pour différentes commissions. On devait faire celui-ci notamment pour le conseil d'administration du CCAS, puisque le CCAS doit voter son budget, comme la mairie, avant le 30 avril. Donc, il nous fallait le désigner ce soir pour pouvoir derrière faire l'assemblée générale, le conseil d'administration du CCAS.

Le bon côté des choses, c'est que tout ce qu'il y a ce soir à l'ordre du jour ne sera pas sur l'ordre du jour du 27 comme prévu, ce qui nous permettra d'avoir une soirée un peu plus longue chez nous la semaine prochaine, ou de pouvoir débattre plus longuement.

Avant de commencer, il nous manque Thierry TOURNADE, mais comme il prend le train, il va sûrement nous rejoindre en cours. Sont excusés Laurence PEROU, qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAUX, Aurore TRELAÛN, qui a donné pouvoir à Julie COLIN, Julien KERMAGORET, qui a donné pouvoir à Lindsay BANSET, et Jean-François DESRAMÉ, qui a donné pouvoir à Pierre LE CAMUS.

Comme tous les conseils municipaux sont rapprochés, nous n'avons pas le compte rendu du dernier, que vous aurez dans la convocation du prochain, et on le votera dans le prochain. De la même manière, celui d'ici, on ne l'aura pas le 27, on l'aura celui d'après, mais donc on n'a pas besoin de le voter ce soir. On ne peut pas. Et voici Thierry TOURNADE.

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
--

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Je vous propose Michel ARNAUD. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour lui. Il n'aura plus qu'à signer et relire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme monsieur Michel ARNAUD secrétaire de séance.

Dossier n°38 -2026 – Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – Détermination du nombre de membres
--

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est composé du maire, président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal
- de membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles fixe au nombre de 8 le nombre maximum de membres élus par le conseil municipal en son sein, et au nombre de 8 le nombre maximum de membres nommés par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale comme suit :

- le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- cinq membres élus au sein du conseil municipal ;
- cinq membres nommés par le maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal proposées par :
 - o Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
 - o L'Union départementale des associations familiales ;
 - o Les associations de personnes âgées et de retraités ;
 - o Les associations de personnes handicapées.

M. COURSEAUX : On va passer à la première délibération. La première délibération, c'est de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le code de l'action sociale et des familles fixe le nombre de membres élus à huit maximum. Nous vous proposons de mettre cinq membres élus par le conseil municipal en son sein et cinq membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, proposés par des associations œuvrant sur le secteur de l'insertion, de l'union départementale des associations familiales, des associations de personnes âgées et de retraités et des associations des personnes handicapées. En fait, la règle, c'est que si on met cinq élus, il nous faut cinq associations, si on en met huit, il faut huit associations.

M. LE CAMUS : Juste une petite question, sur le précédent mandat, il y avait quatre membres du conseil municipal et quatre membres d'associations. Comment vous justifiez de passer à cinq ? C'est vraiment à titre informatif.

M. COURSEAUX : Oui, il n'y a pas de soucis. On passe à cinq, parce qu'on a la chance d'avoir eu une cinquième association, et donc on a ouvert le CCAS, puisqu'on avait des personnes motivées pour venir travailler avec nous, donc on a souhaité faire comme cela. D'autres interventions ? Pour passer à cinq élus et cinq associations, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°39 -2026 – Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – Élections des délégués
(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

M. COURSEAUX : Maintenant, il va s'agir d'élire le nombre des élus au conseil de l'action sociale. Ce scrutin se fait obligatoirement à bulletin secret, c'est la règle. On a aujourd'hui reçu deux listes : une liste Pierre LE CAMUS, avec en candidats Aude SARRAILLA et Vanessa PELONG. Et la liste, Mickaël COURSEAUX, avec en candidats Sarah GACHET, Marie-Claire BORRELLY, Aurore TRELAÛN, Julie COLIN. Et monsieur CHARRIER, est-ce que... ?

M. CHARRIER : Étant seul, je ne me fais pas d'illusion sur l'issue du scrutin, et étant seul aussi, il va me falloir à un moment donné le don de multiplicité pour participer à tout et être au courant de tout. Donc voilà, je vais faire confiance à la démocratie et laisser les choses se faire naturellement.

M. COURSEAUX : Merci. Et il y a aussi Pauline ANDRÉ, qui fait partie de la liste. Je répète, c'est Sarah GACHET, Marie-Claire BORRELLY, Pauline ANDRÉ, Aurore TRELAÛN et Julie COLIN. Je vais me faire gronder. On va vous distribuer les enveloppes et on va en profiter pour désigner les assesseurs. On a trouvé que cela avait bien marché. On propose aux deux plus jeunes, Pierre LE CAMUS et Pauline ANDRÉ, de jouer ce rôle. Donc, Sophie passe pour vous donner les listes et les enveloppes et après elle repassera avec l'urne au fur et à mesure. Et ceux qui ont un pouvoir en prennent deux.

Le conseil municipal procède aux opérations de vote puis, Pauline ANDRÉ et Pierre LE CAMUS, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits	: 33
Votants	: 33
Nuls	: 0
Blancs	: 1
Exprimés	: 32

Ont obtenu :

Liste COURSEAUX	: 25 voix
Liste LE CAMUS	: 7 voix

Quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{32}{5} = 6,4$$

Attribution des premiers sièges :

Liste COURSEAUX : Nombre de voix obtenues	25
Quotient	$\frac{25}{6,4} = 3,9$

→ La liste COURSEAUX obtient : 3 sièges.

Liste LE CAMUS :	Nombre de voix obtenues	7	
	Quotient	6,4	$\frac{7}{6,4} = 1,09$

→La liste LE CAMUS obtient : 1 siège.

Attribution des sièges restants au plus fort reste :

Liste COURSEAUX : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
 $25 - (3 \times 6,4)$ soit $25 - 19,2 = 5,8$

LISTE LE CAMUS : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
 $7 - (1 \times 6,4)$ soit $7 - 6,4 = 0,6$

La liste COURSEAUX obtient le plus fort reste et se voit attribuer le dernier siège.

Les élus ainsi désignés :

- Mickaël COURSEAUX, maire, président,
- Sarah GACHET,
- Marie-Claire BORRELLY,
- Pauline ANDRÉ,
- Aurore TRELAÛN,
- Aude SARRAILLA,

représenteront le conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Pour information, vous recevrez une convocation. On vous propose de faire le conseil d'administration et le vote du budget du CCAS le 27 avril à 17h avant le conseil municipal de 18h30, histoire de venir qu'une fois.

Dossier n°40 -2026 – Maison de retraite publique « Espace Latour du Pin » – Conseil d'administration – Désignation des représentants de la collectivité
(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Conformément notamment aux articles R315-6, R315-11 et R315-14 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département, comprend douze membres :

- trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration ;
- trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;
- deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;
- deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

- deux personnes désignées par l'exécutif de la collectivité territoriale de rattachement, en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Les représentants de la commune sont élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Il appartient au conseil municipal de désigner, outre le maire président du conseil d'administration, deux membres de l'assemblée pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite publique de Saint-André-de-Cubzac.

M. COURSEAU : Maintenant, il s'agit de désigner les représentants de la collectivité à l'EHPAD, Latour du Pin. À ce jour, il y a deux candidats, Sarah GACHET et Daniel THEBAULT. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Même chose, le règlement nous impose de voter à bulletin secret et candidat par candidat. C'est reparti. On garde les mêmes scrutateurs ou on tente les deux plus anciens ? On continue comme cela.

Candidatures enregistrées :

- Sarah Emmanuelle GACHET
- Daniel THEBAULT

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Pauline ANDRÉ et Pierre LE CAMUS, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants, pour chacune des candidatures :

Inscrits	: 33
Votants	: 33
Nuls	: 0
Blancs	: 8
Exprimés	: 25

Ont obtenu :

- Sarah Emmanuelle GACHET : 25 voix
- Daniel THEBAULT : 25 voix

Les élus ainsi désignés :

- Sarah Emmanuelle GACHET
- Daniel THEBAULT

Sont élus en qualité de représentants de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite publique « Espace Latour du Pin »

Conformément à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est l'organe collégial qui attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée, et émet des avis sur la passation des avenants supérieurs à 5 % des marchés passés selon ces procédures. En application du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la commune, cette commission est également consultée pour avis dans le cadre des procédures de marchés de travaux conclus sur procédure adaptée dont le montant est supérieur à 100 000 € HT, et dans le cadre des procédures de marchés de fournitures et services conclus sur procédure adaptée dont le montant est supérieur à 90 000 € HT.

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée pour les communes de plus de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette commission peut être constituée à titre permanent ou de façon spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

En application des dispositions de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres.

Les membres du conseil municipal sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt suivantes :

- Les listes sont déposées auprès du maire, en séance, avant la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
Chaque liste peut comporter :
 - o Soit un nombre de candidats suffisants pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - o Soit un nombre inférieur de candidats par rapport au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Dans tous les cas, le nombre de suppléants devra être égal à celui des titulaires
 - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- C'est sur la base de ces listes, qu'une délibération ultérieure au sein de cette séance, fixera la constitution de la commission d'appel d'offres et que les membres en seront élus.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver les conditions précitées de dépôt des listes des candidats aux fins d'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

M. COURSEAUX : Délibération suivante, commission d'appel d'offres à vocation générale, donc première délibération pour fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres. Dans un premier temps, c'est pour vous demander d'approuver les cinq titulaires, cinq suppléants, et les différentes dispositions pour déposer les listes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Merci.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions précitées de dépôts de listes des candidats au fin d'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux articles L1411-5 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) peuvent être invités à siéger à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou agents de la commune désignés par le président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission se fait obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste conformément aux modalités de dépôt de listes définies par délibération précédente, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

En application de l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret à cette élection, conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- de décider que cette commission aura une vocation générale et un caractère permanent sur la durée du mandat ;
- d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

M. COURSEAUX : Ensuite, on va passer à l'élection des membres. Vous m'avez prévenu, Monsieur LE CAMUS, donc on va faire sur cette délibération 42, deux votes : le premier pour décider de procéder au scrutin de cette élection à main levée, et pour qu'on puisse le faire à main levée, il faut qu'on ait l'unanimité. Je vais mettre la première chose. Donc, scrutin à main levée, qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. LE CAMUS : Si vous permettez, monsieur ?

M. COURSEAUX : Oui, bien sûr.

M. LE CAMUS : Simplement pour expliquer pourquoi on s'oppose à ce qu'il y ait la main levée. On considère que la commission d'appel d'offres, et pour la suivante, la commission de délégation de service public, sont des commissions qui ont quand même une importance particulière dans un conseil municipal, et que dans la mesure où il y a une élection de membres, il nous semble plus naturel qu'elle se fasse à bulletin secret, comme le prévoit en principe la loi.

M. COURSEAUX : La loi nous prévoit de le faire comme on veut, il suffit juste qu'on ait l'unanimité.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à main levée à cette élection : 7 voix contre (MM. Pierre LE CAMUS, Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAGORET, Jean-François DESRAMÉ, Mmes Lindsay BANSERET, Vanessa PELONG, Aude SARRAILLA) et 1 abstention (Vincent CHARRIER).

M. COURSEAUX : Maintenant, le deuxième vote de cette délibération, c'est qu'on soit d'accord d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, et de décider que cette commission aura une

vocation générale et un caractère permanent sur la durée du mandat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, merci.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, que cette commission aura une vocation générale et un caractère permanent sur la durée du mandat.

Alors, on va procéder au vote à bulletin secret.

Candidatures enregistrées :

Liste COURSEAUX :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pascale AYMAT Yann HERBER Hélène RICHET Michel ARNAUD Pauline ANDRÉ	Yann LUPRICE Angélique BARESSE Aurore TRELAÛN Georges MIEYEVILLE Pascal SERIZIER

Liste LE CAMUS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pierre LE CAMUS Dimitri HILLAIRET	Julien KERMAGORET Lindsay BANSERET

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Pauline ANDRÉ et Pierre LE CAMUS, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits : 33
Votants : 33
Nuls : 0
Blancs : 1
Exprimés : 32

Ont obtenu :

Liste COURSEAUX : 25 voix
Liste LE CAMUS : 7 voix

Quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{32}{5} = 6,4$$

Attribution des premiers sièges :

$$\begin{array}{lcl} \text{Liste COURSEAUX :} & \text{Nombre de voix obtenues} & 25 \\ & \text{-----} & \\ & \text{Quotient} & 6,4 \end{array} = \frac{25}{6,4} = 3,9$$

→ La liste COURSEAUX obtient : 3 sièges

$$\begin{array}{lcl} \text{Liste LE CAMUS :} & \text{Nombre de voix obtenues} & 7 \\ & \text{-----} & \\ & \text{Quotient} & 6,4 \end{array} = \frac{7}{6,4} = 1,09.$$

→ La liste LE CAMUS obtient : 1 siège

Attribution du dernier siège au plus fort reste :

$$\begin{array}{lcl} \text{Liste COURSEAUX :} & \text{nombre de voix obtenues} - (\text{nombre de sièges obtenus} \times \text{quotient}) = & \\ & 25 - (3 \times 6,4) & \text{Soit } 25 - 19,2 = 5,8 \end{array}$$

$$\begin{array}{lcl} \text{LISTE LE CAMUS :} & \text{nombre de voix obtenues} - (\text{nombre de sièges obtenus} \times \text{quotient}) = & \\ & 7 - (1 \times 6,4) & \text{Soit } 7 - 6,4 = 0,6 \end{array}$$

La liste COURSEAUX obtient le plus fort reste et se voit attribuer un siège supplémentaire.

Les élus ainsi désignés :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
<i>Pascale AYMAT</i>	<i>Yann LUPRICE</i>
<i>Yann HERBER</i>	<i>Angélique BARESE</i>
<i>Hélène RICHET</i>	<i>Aurore TRELAÛN</i>
<i>Michel ARNAUD</i>	<i>Georges MIEYEVILLE</i>
<i>Pierre LE CAMUS</i>	<i>Julien KERMAGORET</i>

Siègeront au sein de la commission d'appel d'offres.

Dossier n°43 -2026 – Commission de délégation de service public à vocation générale – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)
--

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales, les procédures de délégation de service public impliquent l'intervention d'une commission de délégation de service public qui procède à l'analyse des dossiers de candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, et émet des avis sur la passation des avenants supérieurs à 5 % des conventions de délégations de service public.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant, président de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application des dispositions de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres.

Les membres du conseil municipal sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt suivantes :

- les listes sont déposées auprès du maire, en séance, avant la délibération relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- chaque liste peut comporter :
 - o Soit un nombre de candidats suffisants pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - o Soit un nombre inférieur de candidats par rapport au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Dans tous les cas, le nombre de suppléants devra être égal à celui des titulaires
 - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- c'est sur la base de ces listes, qu'une délibération ultérieure au sein de cette séance, fixera la constitution de la commission de délégation de service public et que les membres en seront élus.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les conditions précitées de dépôt des listes des candidats aux fins d'élection des membres de la commission de délégation de service public.

M. COURSEAUX : La commission de délégation de service public à vocation générale, pour rappel, nous avons une délégation de service public placée à la mairie qui est la fourrière voiture. Donc, même chose, les conditions de dépôt de liste pour les élections des membres, cinq titulaires, cinq suppléants. Il vous est proposé d'approuver les conditions précisées par ce dépôt des listes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Les conditions sont approuvées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions précitées de dépôt des listes des candidats aux fins d'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Dossier n°44 -2026 – Commission de délégation de service public à vocation générale – Élection des membres (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)
--

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales, les procédures de délégation de service public impliquent l'intervention d'une commission de délégation de service public qui procède à l'analyse des dossiers de candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, et émet des avis sur la passation des avenants supérieurs à 5 % des conventions de délégations de service public.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant, président de droit, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) peuvent être invités à siéger à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou agents de la commune désignés par le président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission se fait obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste conformément aux modalités de dépôt de listes définies par délibération précédente, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

En application de l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret à cette élection, conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- de décider que cette commission aura une vocation générale et un caractère permanent sur la durée du mandat ;
- d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public

M. COURSEAUX : Même chose que précédemment, on va d'abord vous proposer de voter à main levée. S'il n'y a pas l'unanimité, on passera au bulletin secret. Donc, pour le vote à main levée, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal, décide de ne pas procéder à main levée à cette élection : 7 voix contre (MM. Pierre LE CAMUS Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAGORET, Jean-François DESRAMÉ, Mmes Lindsay BANSERET, Vanessa PELONG Aude SARRAILLA) et 1 abstention (M. Vincent CHARRIER).

Et ensuite, il vous est proposé de décider que cette commission aura une vocation générale et un caractère permanent sur la durée du mandat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. C'est adopté.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que cette commission aura une vocation générale et un caractère permanent sur la durée du mandat

Candidatures enregistrées :

Liste COURSEAUX :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Yann HERBER Michel ARNAUD Pauline ANDRÉ Sarah Emmanuelle GACHET Thierry TOURNADE	Pascal SERIZIER Hélène RICHET Georges MIEYEVILLE Stéphane PINSTON Daniel THEBAULT

Liste LE CAMUS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Dimitri HILLAIRET Lindsay BANSERET	Pierre LE CAMUS Julien KERMAGORET

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Pauline ANDRÉ et Pierre LE CAMUS, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits : 33
Votants : 33
Nuls : 0
Blancs : 1
Exprimés : 32

Ont obtenu :

Liste COURSEAUX : 25 voix
Liste LE CAMUS : 7 voix

Quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{32}{5} = 6,4$$

Attribution des premiers sièges :

$$\begin{array}{l} \text{Liste COURSEAUX : Nombre de voix obtenues} \\ \hline \text{Quotient} \end{array} = \frac{25}{6,4} = 3,9$$

→ La liste COURSEAUX obtient : 3 sièges

$$\begin{array}{l} \text{Liste LE CAMUS : Nombre de voix obtenues} \\ \hline \text{Quotient} \end{array} = \frac{7}{6,4} = 1,09.$$

→ La liste LE CAMUS obtient : 1 siège

Attribution du dernier siège au plus fort reste :

$$\begin{array}{l} \text{Liste COURSEAUX : nombre de voix obtenues} - (\text{nombre de sièges obtenus} \times \text{quotient}) = \\ 25 - (3 \times 6,4) \quad \text{Soit } 25 - 19,2 = 5,8 \end{array}$$

$$\begin{array}{l} \text{LISTE LE CAMUS : nombre de voix obtenues} - (\text{nombre de sièges obtenus} \times \text{quotient}) = \\ 7 - (1 \times 6,4) \quad \text{Soit } 7 - 6,4 = 0,6 \end{array}$$

La liste COURSEAUX obtient le plus fort reste et se voit attribuer un siège supplémentaire.

Les élus ainsi désignés :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLÉANTS</i>
<i>Yann HERBER</i>	<i>Pascal SERIZIER</i>
<i>Michel ARNAUD</i>	<i>Hélène RICHET</i>
<i>Pauline ANDRÉ</i>	<i>Georges MIEYEVILLE</i>
<i>Sarah Emmanuelle GACHET</i>	<i>Stéphane PINSTON</i>
<i>Dimitri HILLAIRET</i>	<i>Pierre LE CAMUS</i>

Siègeront au sein de la commission de délégation de service public.

Dossier n° 45A-2026 – Nominations ou présentations de conseillers municipaux – Vote à main levée (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)
--

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote à main levée sur l'ensemble des nominations ou présentations qui suivent.

M. COURSEAUX : Il s'agit maintenant de désigner des délégués au conseil municipal dans les organismes suivants. On va les faire un par un. Ils sont au nombre de 12, les organismes, donc 12 votes. Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée sur l'ensemble des nominations ou présentations qui suivent.

M. LE CAMUS : Je me permets, monsieur le maire, de faire une petite proposition, une petite suggestion. Vous avez constaté, qu'on a, dans ce conseil municipal, une opposition qui représente entre un quart et un cinquième du conseil municipal, et compte tenu de la composition de certains de ces organismes, j'estime qu'il serait légitime que les membres de l'opposition puissent siéger dans certains d'entre eux, puisqu'il y en a certains, en l'occurrence, trois d'entre eux, il y a quatre, cinq, voire six membres, donc à ce titre-là, il serait totalement légitime qu'il puisse y avoir une représentation proportionnelle, dans la mesure où il ne s'agit pas de délégués de la majorité, mais de délégués du conseil municipal. Et donc, il serait logique, a priori, que les membres de l'opposition puissent participer à ces organismes.

Je profite du fait que ce soit la première délibération et que vous voulez proposer qu'on vote à main levée sur toutes, pour vous demander si vous envisagiez qu'il serait possible que dans les organismes dans lesquels s'il y avait purement, strictement une représentation proportionnelle, nous puissions siéger dans ces organismes, à défaut de quoi, sur cela, nous demanderons à ce qu'il soit fait à bulletin secret pour laisser l'opportunité que la représentation proportionnelle soit possible dans ces organismes-là.

Vous voulez que je le réexplique ou pas ?

M. COURSEAUX : Non, non, mais ce n'est pas prévu.

M. LE CAMUS : Ce n'est pas prévu qu'il y ait une représentation proportionnelle en tant que telle, mais de fait, ce sont des représentants du conseil municipal, donc pourquoi pas ? C'est une proposition que je vous fais.

M. POUX : Monsieur le maire ?

M. COURSEAUX : Oui.

M. POUX : Merci, monsieur le maire. Je propose que, comme l'a souligné monsieur LE CAMUS tout à l'heure, on respecte la règle du début jusqu'à la fin de l'ensemble des votes, s'il vous plaît.

M. COURSEAUX : Donc oui, ce n'était pas prévu et on ne fera pas. On va se tenir au règlement sur ce vote.

M. LE CAMUS : D'accord. Écoutez, j'en prends bonne note. Simplement, ceux dans lesquels on estimait que s'il y avait une proportionnalité, nous aurions pu être présents, nous demanderons que ce soit donc à bulletin secret et nous présenterons à cette occasion un candidat pour chacun de ces organismes. Pour les autres, ce ne sera pas nécessaire, parce qu'on sait que dans tous les cas, il y aurait eu peu de chances, mais là en l'occurrence...

M. COURSEAUX : D'accord. Donc, ce que vous appelez « proportionnel », c'est quand il y a beaucoup de... ?

M. LE CAMUS : Oui, c'est cela, voilà. Ce n'est pas sur l'ensemble.

M. COURSEAUX : Oui, parce qu'il n'y avait pas de proportionnel.

Dossier n° 45B-2026 – Comité des œuvres sociales du personnel de la commune (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Conformément au règlement intérieur du comité des œuvres sociales du personnel, le conseil d'administration du COS comprend douze membres dont le maire, et cinq membres du conseil municipal désignés en son sein pour la durée du mandat municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation de cinq délégués de la commune au comité des œuvres sociales du personnel de la commune.

M. COURSEAUX : Donc, on va reposer la question du vote à main levée pour chaque. Là, on va partir sur le comité des œuvres sociales du personnel de la commune pour un vote à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas procéder à main levée à ces désignations : 7 voix contre (MM. Pierre LE CAMUS, Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAORET, Jean-François DESRAMÉ, Mmes Lindsay BANSERET, Vanessa PELONG, Aude SARRAILLA) et 1 abstention (M. Vincent CHARRIER).

M. COURSEAUX : Vous présentez une liste ?

M. LE CAMUS : Il me semble, sauf de me tromper, qu'il s'agit de désignations qui sont individuelles, et donc nous présenterons la candidature de Dimitri HILLAIRET.

M. COURSEAUX : On va vous distribuer des bulletins blancs sur lesquels vous allez mettre le nom. Donc là, il y aura cinq membres. Nous allons faire six votes, parce qu'on a six candidats. Pour que tout le monde comprenne bien, le premier candidat pour lequel nous allons faire un scrutin, ce sera donc Dimitri HILLAIRET. C'est au scrutin majoritaire, donc oui, ce sont ceux qui ont le plus de votes, qui obtiennent les postes. On fait personne par personne.

Candidatures enregistrées :

- Dimitri HILLAIRET
- Marie-Claire BORRELLY
- Pascale AYMAT
- Sarah Emmanuelle GACHET
- Michel ARNAUD
- Pauline ANDRÉ

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Pauline ANDRÉ et Pierre LE CAMUS, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits : 33

Votants : 33

Candidature Dimitri HILLAIRET :

- 7 voix obtenues
- 26 blancs

Candidatures Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Sarah Emmanuelle GACHET, Michel ARNAUD, Pauline ANDRÉ :

- 25 voix obtenues chacune
- 8 blancs pour chacune

Les élus ainsi désignés :

- Marie-Claire BORRELLY
- Pascale AYMAT
- Sarah Emmanuelle GACHET
- Michel ARNAUD
- Pauline ANDRÉ

Sont élus en qualité de délégués au comité des œuvres sociales du personnel de la commune.

M. COURSEAUX : Si le législateur n'a pas souhaité mettre de la proportionnelle, par exemple, dans le comité des œuvres sociales, c'est aussi parce qu'il n'a pas vocation, le COS, à avoir une représentation politique. Le conseil municipal qui, lui, a une représentation politique, vote l'enveloppe de la subvention qui va au COS, et après les agents et le COS décident ce qu'ils en font. Oui ?

M. LE CAMUS : Simplement pour préciser que dans d'autres collectivités, dans les organismes extérieurs, lorsqu'il y a un nombre important de délégués de la collectivité, il y a des sièges qui sont attribués à l'opposition. En l'occurrence, c'est un organisme dans lequel il y avait la possibilité, s'il y avait effectivement une répartition proportionnelle, qu'il y ait un membre de l'opposition. Vous ne l'avez pas souhaité. Je l'entends tout à fait, c'est normal. Nous, nous avons estimé qu'à ce moment-là, il était légitime que l'on puisse s'exprimer de manière totalement libre dans un vote à bulletin secret. Maintenant, je constate que cela prend du temps. Je le savais. Je vous redis, il y a encore deux organismes dans lesquels nous estimons qu'il est possible que nous ayons une représentation s'il y avait la proportionnelle. Donc moi, je vous le redis, si vous avez vraiment envie de rester là très longtemps, c'est votre droit. Moi, je l'entends aussi, et je suis constructif quand je vous dis que je vous propose que nous siégeons dans ces organismes, parce que cela permettrait aussi que nous ayons une visibilité en tant que membres de l'opposition dans ces organismes. Je pense, en l'occurrence, dans les prochains, à la halte nautique et au CLAP. Pour les autres, je vous le dis d'office, nous ne demanderons pas le vote à bulletin secret, parce que nous savons qu'il y a un seul délégué, on n'est pas non plus idiots, on sait qu'on n'aurait pas eu vocation à y siéger, donc nous serons OK sur le vote à main levée sur les autres, mais sur les deux suivants, si vous souhaitez qu'il n'y ait pas de représentant de l'opposition dans ces organismes, nous demanderons qu'il y ait le vote à bulletin secret.

M. COURSEAUX : Nous, on va suivre la règle. Oui, Pauline

Mme ANDRÉ : Je pense qu'on apprécie tous, le fait de passer une longue soirée, nous deux particulièrement. Pour autant, ce que j'entends, c'est pour bien comprendre, c'est que soit en effet on accepte une représentation de l'opposition, soit on passe encore de nombreuses heures tous ensemble. Alors, chacun jugera. Je comprends cette position. Pour autant, la majorité des mairies ne le font pas, y compris dans d'autres tendances politiques, y compris

la vôtre. Et je crois qu'on peut assimiler cela, ce soir, peut-être, les Cubzaguais jugeront, mais il y a de l'obstruction. C'est dommage, là, sur une opposition constructive, de commencer comme cela.

M. LE CAMUS : Si vous le percevez comme cela, je comprends. Toujours est-il que les Cubzaguais jugeront aussi que la mairie n'a pas souhaité que l'opposition puisse siéger dans des organismes qui désignent, je le rappelle, les représentants du conseil municipal et non les représentants de la majorité municipale. Chacun interprétera le texte comme il le souhaite. Nous l'avons interprété de cette manière, vous l'avez interprété d'une autre. Voilà. Je veux dire, on n'est pas d'accord sur le résultat, il n'y a pas de soucis, mais nous estimons que ce serait potentiellement légitime, nous utilisons les autres possibilités que nous avons pour que cela se fasse éventuellement.

Dossier n° 45C-2026 – Comité national d'action sociale

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Le personnel municipal, par l'intermédiaire du comité des œuvres sociales, adhère au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS). Fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, cette association « comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Pour atteindre son objet social, le CNAS peut, sans que cette énumération soit limitative, à l'égard de ses bénéficiaires :

- octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
- faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS modifiés par l'assemblée générale du 6 juin 2025, il est proposé au conseil municipal de désigner pour la durée du mandat municipal un représentant appelé à siéger au collège des élus, lors de l'assemblée départementale du comité.

M. COURSEAUX : Le suivant, comité national d'action sociale, à main levée ? Qui est contre la main levée ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ne sont pas unanimes pour procéder à main levée cette désignation (une abstention - M. Vincent CHARRIER). Il est décidé de procéder à cette désignation au scrutin secret.

M. COURSEAUX : On est obligés de voter, puisqu'on n'a pas l'unanimité. Donc, premier candidat, Pauline ANDRÉ. Je vais vous proposer de faire tourner les assesseurs. C'est juste pour partager le plaisir. Mathieu CAILLAUD ? Quelqu'un de chez vous ? Lindsay BANSERET ? OK.

Candidature enregistrée :

- Pauline ANDRÉ

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Lindsay BANSERET et Mathieu CAILLAUD, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits :	33
Votants :	33
Nuls :	/
Blancs :	8
Exprimés :	25

Nombre de voix obtenues par Pauline ANDRÉ : 25

Pauline ANDRÉ est élue en qualité de représentante de la commune appelée à siéger au collège des élus lors de l'assemblée départementale du comité national d'action sociale (CNAS).

Dossier n° 45D-2026 – Régie du service public de la halte nautique

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Le conseil municipal, réuni en séance le 2 juillet 2018, a décidé la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) pour la gestion en régie de la halte nautique de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Il a été choisi de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, caractérisée par un mode de fonctionnement « quadricéphale » comprenant :

- le conseil municipal
- le conseil d'exploitation
- le directeur
- le maire

Les missions et rôles respectifs de chacun sont définis dans les statuts de la régie de la halte nautique.

Conformément auxdits statuts, il appartient au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat municipal :

- Les membres du conseil d'exploitation, dont :
 - o 4 membres élus par le conseil municipal en son sein
 - o 3 membres non élus désignés par le conseil municipal. Ces membres sont choisis parmi les personnes qualifiées extérieures en capacité d'apporter un regard éclairé sur le fonctionnement de la régie et la qualité du service rendu aux usagers ;
- Le directeur, dont le rôle est d'assurer le fonctionnement des services de la régie

M. COURSEAUX : La régie de service public de la halte nautique, les membres du conseil d'exploitation sont quatre membres élus par le conseil municipal et trois membres non élus désignés par le conseil municipal, et un directeur qui est Fabien HAURET, notre responsable des services finances, qui est responsable de cette régie. Style de scrutin ?

M. LE CAMUS : Nous estimons quand il y a quatre représentants que s'il y avait un vote proportionnel, nous pourrions avoir un représentant, donc bulletin secret, pour nous.

M. COURSEAUX : Donc, je mets le vote à main levée au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas procéder à main levée à ces désignations : 7 voix contre (MM. Pierre LE CAMUS, Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAORET, Jean-François DESRAMÉ, Mmes Lindsay BANSET, Vanessa PELONG, Aude SARRAILLA) et 1 abstention (M. Vincent CHARRIER).

Merci. Alors, les candidats proposés sont Mickaël COURSEAUX, Sarah GACHET, Hélène RICHEL, Michel ARNAUD. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. LE CAMUS : Oui. On présente Julien KERMAORET.

Candidatures enregistrées :

- Julien KERMAGORET
- Mickaël COURSEAUX
- Sarah Emmanuelle GACHET
- Hélène RICHET
- Michel ARNAUD

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Lindsay BANSERET et Mathieu CAILLAUD, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits : 33

Votants : 33

Candidature Julien KERMOGARET :

- 7 voix obtenues
- 26 blancs

Candidatures Mickaël COURSEAUX, Sarah Emmanuelle GACHET, Hélène RICHET, Michel ARNAUD :

- 25 voix obtenues chacune
- 8 blancs pour chacune

Les élus ainsi désignés :

- Mickaël COURSEAUX
- Sarah Emmanuelle GACHET
- Hélène RICHET
- Michel ARNAUD

Sont désignés membres du conseil d'exploitation

M. COURSEAUX : Sont élus et désignés pour représenter le conseil municipal à la régie du service public de la halte nautique, Mickaël COURSEAUX, Sarah GACHET, Hélène RICHET, Michel ARNAUD.

Toujours sur la halte nautique, il nous faut désigner les trois membres du SPIC non élus qui nous ont été proposés par le bureau de la halte nautique et qui sont Daniel TUDEAU, membre du SPIC, habitant de Saint-André et locataire d'une place au ponton, Gérard PIQUET, membre locataire d'une place au ponton, et Nicolas MONSEIGNE, habitant de Saint-André et locataire d'une place au ponton. On les vote à main levée, ceux-là ?

M. CHARRIER : Oui, monsieur le maire, chers collègues. Juste une petite explication, pour celles-ci, je ne m'abstiendrai pas, parce que se ne sont pas des membres du conseil municipal. Mais je tiens à informer mes collègues que je m'abstiendrai pour chaque délibération, par souci de cohérence, quoi que décide de faire mes collègues d'à côté. Voilà, tout simplement. Donc, ce n'est pas un service à la personne, clairement, mais c'est juste un souci de cohérence. On m'a toujours reproché mon manque de cohérence : aujourd'hui, je suis cohérent, voilà. Donc, jusqu'au bout, je m'abstiendrai, n'en déplaise les uns et les autres.

Et je vous suggère, monsieur le maire, à l'issue de cette délibération, peut-être de proposer une suspension de séance de cinq minutes, parce que tout le monde a l'air agité, et je pense que des pauses diverses et variées s'avèrent nécessaires pour qu'on puisse tenir l'heure et demie qui suit, puisqu'il y a encore une bonne quinzaine de scrutins à faire, et je suis navré pour les agents qui sont là pour faire que ce conseil se déroule bien, ce n'est absolument

pas contre eux, et je pense que, s'ils en ont après certains, ce sont ceux qui ont commencé à vouloir faire des votes à bulletin secret pour leur petit plaisir. Je vous remercie.

M. COURSEAU : C'est noté. Donc, pour les trois membres désignés non élus, Daniel TUDEAU, Gérard PIQUET et Nicolas MONSEIGNE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Huit abstentions.

Monsieur Daniel TUDEAU, monsieur Gérard PIQUET et monsieur Nicolas MONSEIGNE sont désignés par le conseil municipal par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes Lindsay BANSERET, Vanessa PELONG, Aude SARRAILLA, MM. Pierre LE CAMUS, Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAGORET, Jean-François DESRAMÉ, Vincent CHARRIER), pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie du service public de la halte nautique.

M. COURSEAU : Et maintenant, il nous faut voter aussi la reconduction du directeur, et on vous propose Fabien HAURET, responsable des affaires financières de la mairie. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Huit abstentions. Merci.

Par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes Lindsay BANSERET, Vanessa PELONG, Aude SARRAILLA, MM. Pierre LE CAMUS, Dimitri HILLAIRET, Julien KERMAGORET, Jean-François DESRAMÉ, Vincent CHARRIER), monsieur Fabien HAURET est reconduit, par le conseil municipal, en tant que directeur de la régie du service public de la halte nautique.

M. COURSEAU : Je propose donc de lever la séance, et on se retrouve ici à 21 heures 20, 10 minutes.

Il est procédé à une suspension de séance.

M. COURSEAU : Allez, messieurs, dames, on y retourne.

M. HERBER : Chers collègues, si l'obstination est le chemin de la réussite, évidemment, vous avez présenté votre cause, mais elle peut être bonne, cela peut être considéré comme de la persévérance, et si la cause est mauvaise, c'est de l'obstination. Bien entendu, chacun, comme vous l'avez dit, jugera. Il me semble que pour juger si cette cause était bonne ou est-ce que c'était de l'obstination, la presse vient de s'en aller, le compte rendu, et nos concitoyens pourront prendre acte ou non de chacun et de chacune de nos positions, et je vous invite donc, afin que le service puisse terminer à des horaires décents, de revoir votre position. Vous avez été cohérents jusqu'au bout, et revoir une position, ce n'est pas forcément de l'incohérence, puisque le compte rendu et la presse pourront témoigner de votre position tout au long de nos débats, ce soir. Donc, il s'agit d'une main tendue. J'espère que vous la saisissez dans l'intérêt des services et des agents qui font vivre le service public dans notre commune.

M. LE CAMUS : Simplement, merci de préciser qu'effectivement, vous avez compris la cause, qui faisait que nous estimions qu'il était légitime que les choses se déroulent de cette manière, parce que vous n'avez pas souhaité accéder à la requête qui était la nôtre. Nous, nous avons fait part de ce que nous souhaitions, nous demandons aussi, peut-être que sur le dernier organisme que nous avons considéré, dans lequel nous avons considéré pouvoir siéger, que à ce moment-là, on trouve une solution à l'amiable, d'accepter de laisser un membre de l'opposition siéger au CLAP, puisque c'est celui-là que nous avons identifié, et à ce moment-là, si on tombe d'accord, je n'ai aucune difficulté si cela nous permet d'avoir cette représentation, qu'on estime légitime dans cet organisme, à ce moment-là, on acceptera que le vote soit fait à main levée.

M. HERBER : Du coup, les mêmes causes produiront donc les mêmes effets. Vous avez votre position, nous avons la nôtre. Le résultat étant connu, vous faites donc le choix de poursuivre dans ce système-là. Cela vous appartient jusqu'au bout et ce n'est pas forcément de l'incohérence. À titre personnel, je considère cela comme de l'obstination et du don-quichottisme, puisque le résultat est connu d'avance, et nous repartons donc en convivialité,

chers collègues, et c'est une bonne manière de commencer la mandature pour une bonne heure, une heure et demie, encore à voter, mais nous devons nous vous tendre la main sur ce point-là.

M. LE CAMUS : Juste un mot pour conclure, comme cela, c'est aussi la preuve qu'on ne fait pas cela, parce qu'il y a la presse, parce que cela nous amuse, c'est parce que la démarche qu'on a engagée est, à notre sens, légitime et elle est légitime jusqu'au bout, présence de la presse ou pas présence de la presse.

Dossier n° 45E-2026 – Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)
--

La commune a transféré au syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde les compétences « électricité », « éclairage public » et « infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) » telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Il convient de procéder au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7, et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie ;

Considérant que la population municipale au 1^{er} janvier 2026 est comprise entre 10 001 et 30 000 habitants ;

Il appartient au conseil municipal, après en avoir délibéré, de désigner 2 délégués au sein du comité syndical ainsi que 2 représentants au sein de la commission locale de l'énergie de l'Estuaire du SDEEG.

M. COURSEAUX : Donc, point suivant, désignation au syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde, au SDEEG. Donc là, il y a deux votes à faire. Il faut deux délégués au conseil syndical du SDEEG et deux délégués à la commission locale de l'énergie du SDEEG. Donc, pour un vote à main levée, qui est contre ? Oui ?

M. LE CAMUS : Juste indiquer qu'il y a effectivement deux et deux, et le fait qu'il soit indiqué sur la note de synthèse que cela peut être les mêmes, j'imagine que vous avez prévu qu'il s'agisse des mêmes personnes. Non ?

M. COURSEAUX : Non.

M. LE CAMUS : Bon, écoutez, nous, on a demandé pour les trois organismes sur lesquels on voulait être présents. On a considéré que s'ils pouvaient être les mêmes, c'est que ce seraient les mêmes. Ce n'est pas le cas. On ne va pas s'obstiner, donc sur celui-là, on respectera le vote à main levée.

M. COURSEAUX : Qui est contre le vote à main levée ? Qui s'abstient ?

M. LE CAMUS : Je peux rajouter juste un petit point, monsieur le maire ?

M. COURSEAUX : Oui.

M. LE CAMUS : L'article L. 2121-21 du CGCT explique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, et si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ». Dans la mesure où, a priori, je ne sais pas si Vincent CHARRIER a prévu de se présenter sur celle-là, mais qu'a priori, s'il n'y a pas d'autres candidatures que le nombre de postes à pourvoir, il n'est pas nécessaire de procéder à une désignation. Donc, moi, quand nous présentons des candidatures sur les organismes où on estime devoir être présents, on dépose les candidatures. Vincent CHARRIER souhaite, par son abstention, lui, faire du blocage. En l'occurrence, cela n'a pas lieu d'être, puisqu'il ne présente pas de

candidature, donc, je pense que d'un point de vue du droit, il n'est pas nécessaire de procéder à une désignation, puisque le CGCT prévoit que s'il n'y a pas d'autres candidatures, les désignations sont effectives.

M. COURSEAUX : Oui, monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, monsieur le maire, je m'étonne des règles à géométrie variable, en fonction de l'heure, du temps et de l'humidité dans la pièce, que veulent s'appliquer certains. C'est les quatre, puis c'est deux plus deux, quand c'est quatre, on y va, quand c'est deux plus deux, on n'y va pas, etc. Je pense que mes collègues à ma droite se font prendre à leur propre piège. Je dirais simplement que ce n'est pas une question d'obstination, de jusqu'au-boutisme ou de choses comme cela. En fait, si dès le départ, les choses avaient été claires et que certains ne se seraient pas obstinés et bien on n'en serait peut-être pas là aujourd'hui. Moi, je suis constant, je suis cohérent, et comme je l'ai indiqué, monsieur le maire, avant la suspension de séance, je m'abstiendrai sur toutes les nominations, quoi que fassent les collègues qui sont à ma gauche ou à ma droite, ou en face ou derrière. Voilà, c'est tout. Donc, j'entends les propos de tout un chacun. Je pense qu'on avait tous prévu de faire autre chose à 21 heures 30, ce soir. Malheureusement, cela s'appelle la démocratie, c'est comme cela, et il faut respecter le vote de chacun. Alors, je sais que pour certains, c'est compliqué de respecter certains votes, et que le résultat des élections est parfois plus difficile à avaler pour les uns que pour les autres, mais c'est le jeu, c'est comme cela. Donc, il faudra que tout le monde puisse accepter le vote de la démocratie et de la représentativité au sein de ce conseil, jusqu'à ce que le conseil se termine.

M. COURSEAUX : Entendu. Au temps pour moi, pour l'article, je valide ce que vous m'avez dit. Nous, on l'appliquait uniquement pour les commissions avant, mais cela marche aussi pour les organismes extérieurs. Donc, on va commencer par le conseil syndical avec Hélène RICHET et Yann HERBER. Y a-t-il d'autres candidats ?

Donc, sont désignés par le conseil municipal Hélène RICHET et Yann HERBER au conseil syndical du SDEEG.

Après appel à candidature, une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir. Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par monsieur le maire. Madame Hélène RICHET et Monsieur Yann HERBER sont désignés délégués du conseil municipal au sein du comité syndical du Syndicat départemental énergies et environnement de Gironde (SDEEG).

M. COURSEAUX : Deuxième, la commission locale de l'énergie, nous proposons Yann LUPRICE et Hélène RICHET. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Donc, sont élus, pour représenter le conseil municipal à la commission locale de l'énergie du SDEEG, Yann LUPRICE et Hélène RICHET.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir. Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par monsieur le maire. Monsieur Yann LUPRICE et Madame Hélène RICHET représenteront la commune au sein de la commission locale de l'énergie de l'Estuaire du Syndicat départemental énergies et environnement de Gironde (SDEEG).

Dossier n° 45F-2026 – Conseil d'administration du lycée Philippe Cousteau

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Conformément notamment à l'article R421-14 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration du lycée Philippe Cousteau.

M. COURSEAUX : On enchaîne avec le conseil d'administration du lycée Philippe Cousteau. Nous proposons Mickaël COURSEAUX. Y a-t-il d'autres candidats ? Je représenterai donc le conseil municipal au conseil d'administration du lycée Philippe Cousteau.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture. Monsieur Mickaël COURSEAUX est désigné en tant que représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée Philippe Cousteau.

Dossier n° 45G-2026 – Conseil d'administration du collège La Garosse

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Conformément notamment à l'article R421-14 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration du collège la Garosse.

M. COURSEAUX : Ensuite, le conseil d'administration du collège de La Garosse. Nous proposons Julie COLIN. Y a-t-il d'autres candidats ? Donc, il a été décidé que cela sera Julie COLIN qui représentera le conseil municipal au conseil d'administration du collège de La Garosse.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture. Madame Julie COLIN est désignée pour représenter la commune au conseil d'administration du collège La Garosse.

Dossier n° 45H-2026 – Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer les citoyens aux questions de défense et de développer les liens entre la Nation et ses forces armées grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune. Ils ont pour rôle d'informer les citoyens sur la politique de défense de la France, de sensibiliser les jeunes générations à la défense, et d'assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein, un correspondant défense.

M. COURSEAUX : Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense, nous proposons Vincent POUX. Y a-t-il d'autres candidats ? Vincent POUX est donc élu conseiller municipal en charge des questions de défense.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture. Monsieur Vincent POUX est désigné conseiller municipal correspondant défense.

M. COURSEAUX : Oui, Georges.Oui.

M. MIEYEVILLE : Oui, monsieur le maire, chers collègues. J'ai un élu qui est désigné conseiller municipal correspondant défense d'une autre commune qui m'a demandé de le mettre en rapport avec le conseiller défense de notre commune dès que nous l'aurions élu. Voilà, et je tiens à le dire publiquement.

M. COURSEAUX : En espérant que leur rencontre sera fructueuse. Nous ferons donc cela.

Conformément aux articles 45 et 46 de l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant réglementation des marchés hebdomadaires, le fonctionnement des marchés est soumis au contrôle d'une commission paritaire présidée par le maire et composée :

- Avec voix délibérative :
 - o de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
 - o de deux délégués désignés par leur organisation professionnelle représentative parmi les commerçants fréquentant les marchés ;
- Avec voix consultative :
 - o d'un délégué de l'organisation la plus représentative des commerçants sédentaires.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la commission, ceux-ci peuvent être remplacés par un suppléant qui aura été désigné dans les mêmes conditions que les titulaires.

La commission se réunit au moins une fois par an.

Elle a pour mission d'émettre des avis ou des propositions sur le fonctionnement des marchés, sur l'évolution des droits de place, sur les difficultés pouvant apparaître dans l'application du règlement du marché, sur les différends pouvant s'élever entre le régisseur-placier et les marchands ainsi que sur les modifications apportées au marché.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune à la commission paritaire du marché.

M. COURSEAUX : Là, il s'agit d'élire des représentants à la commission paritaire du marché, deux titulaires, deux suppléants. Nous proposons en titulaires Pascal SERIZIER et Hélène RICHET et en suppléants Pascale AYMAT et Michel ARNAUD. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Donc, représenteront le conseil municipal à la commission paritaire du marché, Pascal SERIZIER, Hélène RICHET, en délégués titulaires, et Pascale AYMAT et Michel ARNAUD, en suppléants.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir. Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par monsieur le maire.

Sont désignés en qualité de délégués à la commission paritaire du marché :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
<i>Pascal SERIZIER</i>	<i>Pascale AYMAT</i>
<i>Hélène RICHET</i>	<i>Michel ARNAUD</i>

En application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». L'agence départementale Gironde Ressources a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI de Gironde adhérents qui le demandent une assistance d'ordre administrative, juridique, financière et technique dans de nombreux domaines.

Conformément aux statuts de l'agence départementale Gironde Ressources et notamment ses articles 5 et 9, l'assemblée générale comprend le collège départemental d'une part, et le collège des communes et EPCI d'autre part, chaque commune étant représentée par un délégué titulaire et son suppléant.

Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein ses représentants titulaire et suppléant à l'agence départementale Gironde ressources.

M. COURSEAUX : Représentants pour l'établissement public administratif « Gironde Ressources », nous proposons en titulaire Yann HERBER et en suppléant Stéphane PINSTON. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir. Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par monsieur le maire.

Sont désignés en qualité de délégués à l'établissement public administratif Gironde ressources :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Yann HERBER	Stéphane PINSTON

Dossier n° 45K-2026 – Association culture, loisirs, animation, programmation (CLAP) (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

L'association CLAP a pour but, en dehors de toute idéologie politique et confessionnelle de susciter, de programmer et de réaliser des actes d'animation, avec et pour la population sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la Haute Gironde, dont :

- Organiser, coproduire et diffuser des spectacles vivants afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture ;
- Développer des actions et animations culturelles en direction du public scolaire et du jeune public.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le conseil d'administration de CLAP est composé de 18 membres, parmi lesquels 6 conseillers municipaux de la commune désignés par le conseil municipal en son sein, pour la durée du mandat municipal.

M. COURSEAUX : Donc, nous allons reprendre les votes à bulletin secret. C'est juste pour vous prévenir.

M. LE CAMUS : Il y a toujours la possibilité que ce ne soit pas le cas, si vous acceptez de désigner parmi les membres, un membre de l'opposition.

M. COURSEAUX : C'est bien ce que je disais, donc nous allons reprendre les votes à bulletin secret pour désigner les représentants du conseil municipal à l'association culture, loisirs, animation, programmation, CLAP. Il y a six élus désignés par le conseil municipal. Nous proposons Pascale AYMAT, Sarah GACHET, Yann HERBER, Laurence PEROU, Angélique BARESE et Georges MIEYEVILLE. Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous écoute.

M. LE CAMUS : Moi-même.

M. COURSEAUX : C'est noté. On va changer d'assesseurs ? Je propose Yann LUPRICE. Aude ? Non ? Vanessa, peut-être ? Merci.

Le conseil municipal procède aux opérations de vote au scrutin secret, puis Vanessa PELONG et Yann LUPRICE, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits : 33

Votants : 33

Candidature Pierre LE CAMUS :

- 7 voix obtenues
- 26 blancs

Candidature Angélique BARESE :

- 24 voix obtenues
- 1 nul
- 8 blancs

Candidatures Pascale AYMAT, Sarah Emmanuelle GACHET, Yann HERBER, Laurence PEROU, Georges MIEYEVILLE :

- 25 voix obtenues chacune
- 8 blancs pour chacune

Les élus ainsi désignés :

- *Pascale AYMAT*
- *Sarah Emmanuelle GACHET*
- *Yann HERBER*
- *Laurence PEROU*
- *Angélique BARESE*
- *Georges MIEYEVILLE*

Sont élus en qualité de membres du conseil d'administration de CLAP.

Dossier n° 45L-2026 – Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) (Rapporteur : Mickaël COURSEAU)
--

La commune a décidé d'adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport par délibération du 26 mai 2008. Cette association a pour buts d'aider et de promouvoir les échanges entre les collectivités territoriales dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement des activités sportives, et notamment :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités physiques et sportives sur les plans communal, intercommunal, départemental, régional et national ;
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- d'améliorer, étudier ou rationaliser les projets, la gestion et toute organisation, en lien avec les activités physiques et sportives par le conseil, l'entraide, l'échange et la mise en commun ;
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, et de tout organisme ayant compétence en matière de gestion et d'aménagement et d'application des normes des équipements sportifs, d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;

- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal représentant de la commune auprès de l'association nationale des élus en charge du sport.

M. COURSEAU : Dernière représentation du conseil dans une instance extérieure, pour l'agence d'urbanisme de Bordeaux Aquitaine a'urba. On n'a pas passé l'autre ? Ah oui, je n'avais pas vu l'ANDES. Je tourne la page trop vite. Association nationale des élus en charge du sport, l'ANDES : nous proposons Mathieu CAILLAUD. Y a-t-il d'autres candidats ? Mathieu CAILLAUD représentera le conseil municipal à l'ANDES.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée, celle de Mathieu CAILLAUD. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture. Monsieur Mathieu CAILLAUD est désigné pour représenter la commune auprès de l'association nationale des élus en charge du sport.

Dossier n° 45M-2026 – Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine a'urba

(Rapporteur : Mickaël COURSEAU)

La commune de Saint-André de Cubzac est adhérente du 1^{er} collège de l'a-urba qui regroupe les communes de Bordeaux Métropole et 5 communes hors métropole, 5 syndicats, 4 communautés de communes et 3 communautés d'agglomération ;

Conformément aux dispositions statutaires de l'agence, la représentation de la commune à l'assemblée générale doit être assurée par le maire ou un représentant élu de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de l'a'urba.

M. COURSEAU : Ensuite, l'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine a'urba, nous proposons Stéphane PINSTON. Y a-t-il d'autres candidats ? Et bien Stéphane PINSTON représentera le conseil municipal à l'a-urba.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée, celle de Stéphane PINSTON. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture. Monsieur Stéphane PINSTON est désigné pour représenter la commune pour siéger à l'assemblée générale de l'a'urba.

M. COURSEAU : Oui, monsieur CHARRIER.

M. CHARRIER : Je prends la parole pas très longtemps, maintenant qu'on a fini cette salve de désignations qui aura permis d'accoucher dans la douleur les différents représentants de la municipalité dans les instances. Je note le manque de courtoisie de monsieur LE CAMUS qui ne m'a pas remercié d'avoir demandé une suspension de séance qui lui a permis de trouver le petit article du CGCT qui lui a permis de sortir par le trou de souris du piège dans lequel il s'était mis lui-même, et je l'invite, puisqu'il est visiblement proche de certains législateurs, qu'une proposition de loi soit faite, puisque visiblement les règles ne lui conviennent pas en termes de représentation et je l'invite instamment à faire une proposition de loi auprès de madame la députée pour qu'elle puisse la défendre et proposer une représentation peut-être un petit peu plus diverse de la collectivité au sein des différentes instances, et qu'on ne prenne pas forcément la représentativité au sein du conseil qui est faussée par la prime majoritaire et peut-être le résultat des élections, mais encore faut-il que certains soient en capacité de pouvoir scier la branche sur laquelle ils sont assis en permanence. Je vous remercie.

M. COURSEAUX : Merci.

Dossier n°46 -2026 – Recrutement d’agents contractuels de remplacement

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Vu l’article L. 332-13 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide d’agents publics territoriaux sur emploi permanent (fonctionnaires et agents contractuels) momentanément indisponibles.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d’autoriser monsieur le maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- de charger monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif.

M. COURSEAUX : Dossier 46, là, on va passer trois délibérations qui ont pour objet de m’autoriser à signer et qu’on ne soit pas obligés de passer à chaque fois au conseil municipal. La première, c’est sur les recrutements d’agents contractuels pour du remplacement de maladies ou d’absences, la seconde, l’accueil des stagiaires au sein des services municipaux, avec un petit alinéa qui dit que si c’est un stagiaire rémunéré, bien entendu, on passera par le conseil municipal. C’est de l’information, oui, mais c’est pour le dire. Et que cela devra être sur une ligne du budget, ce qui est logique. Et la dernière, pour signer les conventions de mise à disposition des salles municipales, terrains, équipements sportifs entre la ville et les associations de la ville. Donc, pour la première, m’autoriser à signer les recrutements d’agents contractuels lors de remplacements, qui est contre ? Qui s’abstient ? La délibération est adoptée.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

Dossier n°47 -2026 – Accueil de stagiaires au sein des services municipaux

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’éducation et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 relatifs aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l’encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d’accueil ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l’encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu l’arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l’enseignement supérieur ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les services municipaux accueillent chaque année plusieurs stagiaires préparant différents types de formations auprès d’établissements d’enseignement ou d’organismes de formation.

Etant donné la fréquence des périodes de stage et afin de faciliter l'accueil de ces stagiaires, monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser de façon permanente à signer les conventions de stages dits « ordinaires », dans le respect des dispositions légales et réglementaires susvisées.

Par ailleurs, la loi prévoit le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire et supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois (soit 44 jours à 7 heures par jour, ou à partir de la 309^{ème} heure) consécutifs ou non consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Il convient de fixer un cadre pour l'accueil de stages donnant lieu à gratification. Monsieur le maire propose le dispositif suivant :

- le projet de stage doit être formalisé en amont et répondre à un besoin réel de la collectivité ou préparant la réalisation d'un projet communal.
A l'issue de la période stage, un rapport ou mémoire doit être remis et présenté aux responsables et/ou représentants de la collectivité.
- la convention de stage tripartite à intervenir entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement comportera les mentions précisées dans le décret du 27 novembre 2014 susvisé.
- la gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire, au taux minimum fixé par les textes en vigueur (actuellement : 4,50 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale). Le taux horaire de la gratification pourra être majoré dans certains cas, selon l'appréciation du travail à fournir et du niveau requis.

Il est précisé que :

- la durée du ou des stages en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement (à apprécier en fonction du temps de présence effective du stagiaire).
- le stagiaire reste affilié au régime de protection sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant.
- Les trajets effectués par les stagiaires accueillis au sein d'un organisme de droit public entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de formation en milieu professionnel ou de stage sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents publics (décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements).
- le stagiaire doit également bénéficier des avantages relatifs à la restauration mis en place au sein de la collectivité (tarif de restauration en cantine scolaire appliqué aux agents communaux).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de stages dits « ordinaires » ;
- d'accepter le principe de l'octroi d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur dans le cadre du dispositif présenté par monsieur le maire ;
- de préciser que le conseil municipal sera informé des conventions de stage ayant donné lieu à gratification ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (chapitre 012).

M. COURSEAUX : La seconde pour l'accueil des stagiaires au sein des services municipaux, qui est contre ? Qui s'abstient ? Dossier 47 adopté.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°48 -2026 – Conventions de mise à disposition des salles municipales, terrains et équipements sportifs entre la ville et les associations – Autorisation de signer (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Dans le cadre du soutien aux associations Cubzaguaises, la commune est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou terrains et/ou équipements sportifs.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux ou équipements peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ces conventions permettront à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la commune et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents équipements.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser monsieur le maire à signer ces conventions de mises à disposition annuelle des salles municipales, terrains et équipements sportifs, liées à l'organisation de chaque saison associative.

M. COURSEAUX : Et enfin, m'autoriser à signer les conventions de mise à disposition des salles municipales, terrains et équipements sportifs avec les associations de la ville, qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. COURSEAUX : Eh bien, mesdames et messieurs, nous sommes à la fin du conseil municipal. Soyez prudents, rentrez bien. Bonne soirée.

— Séance levée à 22 heures 15 —